

MONTREAL, 20 AVRIL 1878.

Depuis le coup d'Etat du 2 mars les feuilles libérales et conservatrices ennuièrent leurs lecteurs par des articles au long cours, émaillés de citations interminables sur la constitutionnalité de l'acte du Lieutenant-Gouverneur de Québec. Des deux côtés on s'est évertué à chercher midi à quatorze heures. Les abonnés de "La Minerve" et du "National" n'y ont vu que du feu. Il incombe donc au "Canard" de placer la question sous son véritable jour au moment où le peuple est appelé à donner son verdict aux prochaines élections générales.

Nous avons lu et relu les plaidoyers de l'Hon. Luc Letellier et les pièces justificatives qu'il a publiées pour étayer ses arguments. Nous avons aussi feuilleté les livres les plus célèbres sur le droit constitutionnel. Nous avons pris la peine de nous rendre à Ottawa pour compulser les in-folio poudreux de la bibliothèque du Parlement afin de jeter un peu de lumière sur la ténébreuse question qui agite la presse de la province de Québec. Dans le fouillis de lettres échangées entre M. de Boucherville et le Lieutenant-Gouverneur les juristes constitutionnels ont perdu leur latin. Il y a eu évidemment des torts des deux côtés. M. de Boucherville, selon nous, a agi inconstitutionnellement lorsqu'il a nommé un expert pour visiter les fosses d'aisance et les égouts de la Cour de Police et placer des ventilateurs dans le palais de justice de Montréal. Cette nomination a été faite sans consulter la couronne. Lisez la lettre qu'écrivit le Lieutenant-Gouverneur à l'ex-Premier :

" Mon cher Boucherville,

" Vous avez nommé sans me consulter un expert pour faire nettoyer les fosses d'aisance du Palais-de-Justice de Montréal à l'encontre d'une question que vous saviez alors appartenir à mon domaine. C'était une question d'Etat (pas de calembour) et je devrais y mettre le nez. Le seul moyen de remédier au mal serait de rescinder la nomination.

" Signé, Luc."

La nomination ne fut pas annulée; premier tort de M. de Boucherville.

Le 26 février Son Excellence était retenue chez lui par un accès de pigrite-aiguë. Sa vue était tellement faible qu'il ne pouvait pas dépouiller sa correspondance.

L'aide-de-Camp lui donna lecture de la missive suivante :

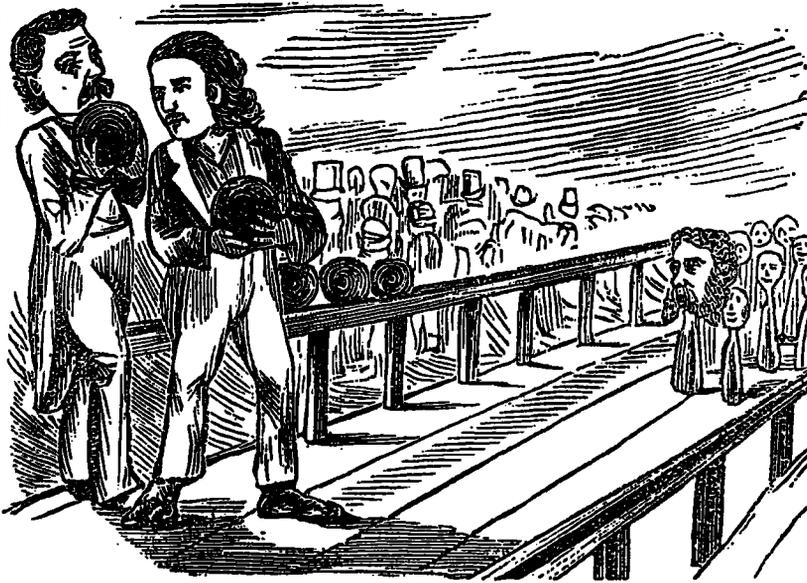
" Excellence,

" Annuler un acte officiel de mon Cabinet laisserait croire au peuple qu'il y a du louche dans les motifs qui l'ont inspiré. Je vous promets qu'à l'avenir, je ne ferai rien sans vous consulter.

" Ex imo corde,

" C. de B."

" Québec, 26 février."



### La prochaine partie de Quilles à Québec.

Cette partie aura lieu immédiatement après les élections générales.  
CHAPLEAU A ANGERS—Joue le premier !  
Prends la quille du milieu et tu seras sur de faire le " Strike ! "

La réponse suivante fut dictée par le Lieutenant-Gouverneur à son secrétaire :

Mon cher Premier.

Je suis loin d'être satisfait de votre note que vous terminez par une insulte à mon adresse. Vous dites que je suis " un esquimau cordé "

Sachez qu'un pareil langage est contraire aux usages constitutionnels et un attentat direct à la dignité de la couronne.

Je m'aviserai, et demain vous recevrez une note dans laquelle je vous manderai la décision que je dois prendre.

" Signé, Luc "

Nos lecteurs ont déjà vu les lettres échangées entre le Premier et le Lieutenant-gouverneur, que nous avons publiées après la chute du dernier ministère. Maintenant il ne leur reste plus pour se former une opinion sur la situation politique qu'à lire les citations que nous empruntons aux auteurs anglais sur le droit constitutionnel. Todd, May et Joe Beef s'accordent parfaitement sur les cas où le lieutenant-gouverneur peut demander la démission de son cabinet. Résumons en peu de mots l'opinion de ces auteurs :

Il sera loisible au lieutenant-gouverneur de demander la résignation de son premier ministre dans les cas suivants :

1o. Lorsqu'il souffrira d'une maladie du siège (exemple M. Joly dans le comté de Lotbinière.)

2o. Lorsque l'odeur de ses pieds agacera l'organe olfactif de ses collègues et du représentant de la Couronne.

3o. Si sa tenue dans le conseil des ministres n'est pas décente, ou s'il y expose sa personne avec un habillement confectionné à la maison Pilon.

4o. S'il paraît dans le conseil exécutif avec du linge sale, par exemple avec une chemise qu'il aurait négligé de retourner, s'il n'en a

qu'une seule, et si elle a été maculée pendant la dernière séance.

5o. S'il s'oppose à une nomination suggérée par sa belle-mère (par exemple la nomination d'un conseiller législatif, d'un magistrat stipendiaire ou d'un inspecteur d'écoles.)

6o. Si pendant les délibérations du conseil il se fourre le doigt dans le nez ou dans celui de ses collègues.

7o. S'il lit le " Nouveau Monde " pendant les délibérations du conseil et s'il ne succombe pas à l'influence soporifique de cette lecture.

A vous, lecteurs, de juger maintenant de la constitutionnalité de l'acte du lieutenant-gouverneur !

### RALLIEZ-VOUS.

Le jour de la nomination tous les électeurs de Montréal se feront un devoir d'enregistrer leur vote pour ou contre le coup d'Etat du 2 Mars. Les conservateurs se réuniront aux Tanneries et les libéraux sur les bords du Canal Lachine.

Les électeurs du comté d'Hoche-laga favorables à la candidature de M. Beaubien s'assembleront sur la terre à poupa et les amis de M. Dugas se matront en rangs d'ognons sur les " steels rails " du Grand-Tronc près de la ville de St. Henri.

### COMMUNICATION.

Montréal, 2 Avril 1878.

Mon cher CANARD,

Cheveux roux, front bas et étroit, gros yeux jaunes à fleur de tête, nez crochu, longues moustaches rousses, visage affreusement couraturé par la petite vérole, vain, fat, bouffi d'amour-propre, entassant sottises sans le savoir, instruit comme tu sais, commis dans un magasin de ferronneries, ayant amassé quelques piastres par un travail assidu et une avarice crasse, tel est au moral, au phy-

sique et comme position sociale, l'auteur de la romance " A Virginie," le poète X... Comment parvint-il à devenir l'heureux fiancé d'une jeune et jolie fille, fort aimable, Melle Virginie, c'est ce que je n'ai pu savoir; quoiqu'il en soit, un mariage était arrêté entre eux, et devait avoir lieu aux premiers jours de mai prochain. En attendant X... avait ses grandes et ses petites entrées dans la maison et il en profitait avait usure.

Le temps passait rapidement dans ces conditions et rien semblait devoir entraver son prochain bonheur, lorsque samedi soir, le 23 mars dernier, il eut la malencontreuse idée d'aller faire une visite à sa fiancée en sortant du magasin. Le voilà donc qui sonne à la porte que la jeune sour vient ouvrir et il s'apprête à entrer subitement au salon où est Melle Virginie qui, ne s'attendant pas au plaisir d'avoir sa visite ce soir-là, n'était habillée que d'un peignoir. Ne voulant pas paraître devant son fiancé avec ce vêtement un peu simple, elle ouvrit tout-à-coup la porte et prenant son élan, elle voulut d'un seul bond, franchir le passage et entrer dans un autre appartement. Malheureusement durant l'après midi, X... avait acheté une lime pour un de ses amis et en partant du magasin, il l'avait mise dans la poche de son pardessus. Soit que la lime fut mal enveloppée, soit qu'il eut pesé dessus sans y prendre garde, l'extrémité avait percé l'étoffe du pardessus et la dépassait de deux ou trois lignes, de sorte que quand Melle Virginie, dans sa course, passa près de lui le bout de la lime s'engagea dans le haut du peignoir et le déchira jusqu'au bas : — X... qui n'avait pas entendu les craquements de l'étoffe et ne sachant que penser de cette fuite précipitée, saisit au vol un pan du peignoir afin d'arrêter sa fiancée et lui demander une explication. Mais l'élan de Melle Virginie était si rapide, que la moitié du peignoir resta aux mains de X... stupéfait. Melle Virginie poussa un cri d'effroi et renversant une chaise qui se trouvait devant elle, elle voulut continuer de fuir, mais pour comble de malheur la mère Mme. Z... qui était dans la chambre voisine, en entendant tout ce bruit apparut, une lampe à la main, dans l'encadrement de la porte par où sa fille comptait s'esquiver, arrêtant forcément Melle Virginie et éclairant en même temps son vêtement beaucoup trop simple.

La mère furieuse en voyant sa fille sous ce costume un peu trop primitif et croyant à quelques violences, demanda à X... ce que cela signifiait, mais le pauvre X... pétrifié, sans souffle et sans voix ne put articuler un seul mot pour se justifier, ce que voyant, Mme Z... (grosse commère au poignet solide) déposa sa lampe sur une chaise et s'armant d'un bâton qui se trouvait sous sa main, elle bondit sur lui décidée à corriger son insolence : Au même instant, M. Z... revenant du marché, un panier au bras, ouvrit la porte de la rue; en voyant cette issue qui lui permettait d'éviter les coups de bâton, X... retrouva ses jambes, sinon sa raison, et s'y précipita, mais il eut le malheur de heur-